

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3N INVEST

Société par actions simplifiées au capital de 421 000,00 euros
Siège : SAINT-JEAN-DE VEDAS (34 430) 486 rue Maryse Hilsz, Parc Marcel Dassault
RCS [REDACTED] SIREN 881 051 908

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Le 12 janvier 2026,

Se sont réunis les associés de la société ci-dessus dénommée, en assemblée générale extraordinaire, au siège social,

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. L'assemblée est présidée par Madame **Kenza BEKRI**, en qualité de Présidente de la société **3N INVEST**.

La présidente de séance constate, d'après la feuille de présence, que tous les associés sont présents ou dûment représentés et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts sociaux et de l'article 1854 du code civil.

La présidente rappelle que suite au décès de l'associé unique, Monsieur Salim HADDOUR, survenu le 20 juillet 2025 à [REDACTED] les actions dont il était titulaire, soit les 421 000 actions composant le capital social, sont tombées dans la succession, laquelle fait l'objet d'une acceptation des héritiers sous la condition de l'homologation du juge des tutelles.

Sont à ce présents ou représentés :

- Monsieur Yani **HADDOUR**, [REDACTED] né à [REDACTED] (34000) le [REDACTED] [REDACTED] tiers indivis.

[REDACTED] Monsieur Nolan **HADDOUR**, lycéen [REDACTED]
Né à [REDACTED] (34000) le [REDACTED] [REDACTED] aux dispositions des articles 382 et suivants et de l'article 935 du code civil et de l'annexe 1 du décret n°2008-1484 du 22 décembre 2008, par sa mère, Madame Kenza **BEKRI**, administratrice légale, demeurant à [REDACTED] née à [REDACTED] le [REDACTED] [REDACTED] célibataire [REDACTED] de la réglementation fiscale, héritier de l'ensemble des actions à hauteur du tiers indivis,

- Monsieur Kylian **HADDOUR**, écolier [REDACTED]
Né à [REDACTED] (34000) le [REDACTED] [REDACTED] aux dispositions des articles 382 et suivants et de l'article 935 du code civil et de l'annexe 1 du décret n°2008-1484 du 22 décembre 2008, par sa mère, Madame Kenza **BEKRI**, administratrice légale, demeurant à [REDACTED] née à [REDACTED] le [REDACTED] [REDACTED] célibataire [REDACTED] de la réglementation fiscale, héritier de l'ensemble des actions à hauteur du tiers indivis.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

OR [REDACTED]

- désigner Monsieur Yani **HADDOUR** en qualité que directeur général,



- pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide d [REDACTED] le [REDACTED] demeurant à [REDACTED] général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Ce dernier intervient à l'instant à l'effet de déclarer accepter la mission qui lui est confiée et que rien de s'oppose à cette nomination.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

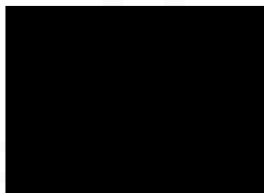
L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au président, à l'effet de, en conséquence des présentes, faire au nom de la société de faire au Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société. Et en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le président, est signé par ce dernier et les héritiers.

Signature du président :



Signature des associés :

